AVIS PUBLIC

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 30 novembre 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

58, chemin du Lac-Linda

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 1,7 mètres de la ligne de terrain latérale 1.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale 1.	Grille F-9088 (R.V.R. 820-2014)
Permettre à un réservoir ou une bonbonne en cour latérale d'être située à 1,6 mètre de la ligne de terrain latérale.	Un réservoir ou une bonbonne doit être situé à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale de terrain.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

60, rue de l'Évêché Ouest

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à des appareils de ventilation hors-toit de ne pas avoir de recouvrement	Des équipements hors-toit doivent être recouverts d'un matériaux autorisé.	Article 351 (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 11 novembre 2026 au mardi 17 novembre 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes de dérogations mineures en cliquant sur le lien suivant ou participer à la consultation en cliquant sur le lien suivant.

Rimouski, 11 novembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier